

PROCÉDURES DE SÉCURITÉ POUR LES PÉRIODES D'ÉCHAUFFEMENT DES MAÎTRES NAGEURS

Les organisateurs de toutes les compétitions sanctionnées par Maîtres Nageurs Canada doivent s'assurer que les procédures suivantes sont appliquées. Les entraîneurs, nageurs et officiels sont responsables de respecter ces procédures pendant toutes les périodes d'échauffement prévues. On demande aux entraîneurs d'encourager les nageurs à coopérer avec les responsables de la sécurité.

ÉCHAUFFEMENT GÉNÉRAL :

- Les nageurs doivent entrer dans l'eau doucement LES PIEDS EN PREMIERS à partir d'une des extrémités de la piscine, d'une position debout ou assise.
- Il est interdit de courir autour de la piscine ou de plonger dans le bassin en courant.
- Les organisateurs peuvent désigner des couloirs de vitesse ou de rythme pendant la période d'échauffement. Une telle utilisation du couloir doit être annoncée par un avis avant la compétition, une annonce ou une affiche sur le bord de la piscine.
- Il est permis de plonger dans les couloirs de vitesse désignés seulement.
- Seule la natation à sens unique est permise dans les couloirs de vitesse.
- Des avis ou des barrières doivent être placés sur les plots de départ pour indiquer que les plongeurs sont interdits pendant l'échauffement.
- Il doit y avoir un minimum de 45 minutes avant le début de la compétition pour une période d'échauffement général. Dans le cas où aucune installation ou aucun couloir n'est prévu pour l'échauffement pendant la compétition, il doit y avoir une période d'échauffement de 15 minutes toutes les 2 heures minimum. Il doit y avoir une période de dénageur de 15 minutes à la fin de la compétition.
- 20 minutes avant la fin de l'échauffement, un couloir à l'extrémité du bassin (et dans le cas des piscines à 6 couloirs ou plus, le couloir adjacent du côté « rapide » de la piscine) doit être désigné comme couloir de vitesse. Les départs se feront du côté normal des départs et la nage doit se faire à sens unique. Une fois la longueur terminée, le nageur doit quitter le couloir.
- Le bassin de compétition doit être disponible 1 heure avant le début de la compétition et pendant l'heure de repas à tous les jours. Un bassin d'échauffement séparé sera également disponible pendant la compétition.
- Le couloir 8 doit être réservé pour les nageurs lents ou les paranageurs. On encourage les nageurs plus rapides à utiliser les couloirs 4 et 5 pendant la période d'échauffement. On demande aux nageurs de s'échauffer dans la piscine désignée pour leur sexe pour cette journée.
- Un accès à la piscine sera offert pour dénager jusqu'à 30 minutes après la fin de la session.

ÉQUIPEMENT :

- Le port de montres, d'appareils de rythme ou d'appareils musicaux, de bijoux tranchants ou dangereux, de bracelets (à l'exception des bracelets d'alerte médicale) et l'usage de plaquettes ou de palmes sont interdits. L'utilisation de planches, de flotteurs de résistance (pull-buoys), d'élastique aux chevilles et de tubas est permise.



INFRACTIONS :

- Les nageurs pris à plonger ou à entrer dans l'eau de façon dangereuse seront signalés au juge-arbitre et peuvent être retirés sans avertissement de leur première épreuve suivant la période d'échauffement durant laquelle l'infraction s'est produite.

CONTRÔLEURS DE SÉCURITÉ :

Les contrôleurs de sécurité ont reçu une formation et sont désignés par les organisateurs de la compétition. Les contrôleurs de sécurité doivent :

- Être visibles en portant une veste de sécurité;
- Être situés à chaque extrémité du bassin de compétition et, lorsque c'est applicable, être situés de manière similaire dans les bassins d'échauffement lorsque des périodes d'échauffement sont prévues avant la compétition;
- Surveiller activement toutes les périodes d'échauffement prévues;
- S'assurer que les participants respectent les procédures de sécurité lors de l'échauffement et rapporter les infractions au juge-arbitre.

AVIS À PROPOS DES PARANAGEURS :

- Les entraîneurs doivent aviser les contrôleurs de sécurité si des paranageurs participent à l'échauffement, si nécessaire, à la discrétion de l'entraîneur.

La déclaration suivante doit apparaître dans toutes les troupes d'information des compétitions sanctionnées par Maîtres Nageurs Canada et sur tous les avis affichés :

« LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DE MAÎTRES NAGEURS CANADA POUR LES PÉRIODES D'ÉCHAUFFEMENT SERONT EN VIGUEUR DURANT CETTE COMPÉTITION. »